

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 12 AVRIL 2021

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku (à partir de 21h20), Mme Corinne Othatcegy (jusqu'à 19h40), M. Jean-Paul Eyherachar (à partir de 21h40), Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, M. Roger Barbier, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Absents ou excusés : M. Peio Etcheleku (jusqu'à 21h20), Mme Corinne Othatcegy (à partir de 19h40), M. Jean-Paul Eyherachar (jusqu'à 21h40), Mme Maud Gastigard, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, M. Michel Duthilleul, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Corinne Othatcegy à Mme Yolande Huguenard (à partir de 19h40), M. Jean-Paul Eyherachar à M. Christian Devèze (jusqu'à 21h40), Mme Maud Gastigard à M. Sébastien Carré, Mme Bernadette Remeau à M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Michel Duthilleul à Mme Nathalie Aïçaguerre.

– Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Isabelle Ayerbe est élue secrétaire de séance.

– Adoption du procès-verbal de l'avant dernière séance.

En l'absence de commentaires ou d'observations concernant le procès-verbal de l'avant dernière séance du 1^{er} mars 2021, Monsieur le Maire fait adopter ledit procès-verbal.

Mme Hiriart-Urruty souhaiterait que l'on rajoute concernant une de ses demandes en question diverses, relative à un courrier qu'elle a reçu d'une association de danse ayant eu un refus de la mairie pour utiliser la halle Bernadette Jougleux, la réponse de M. le Maire à savoir que le groupe majoritaire allait peut-être revoir le règlement intérieur de cette halle.

M. le Maire rappelle qu'en début de mandat, il avait signalé qu'il ne procéderait pas à une version exhaustive du procès-verbal quand bien même il a accepté de le faire pour le Conseil municipal relatif au PLH ou il souhaitait que les observations de tous les intervenants soient couchées. Revenant au souhait de Mme Hiriart-Urruty, il accède à sa demande puisque son groupe travaille actuellement à la révision du règlement intérieur. Le procès-verbal sera donc modifié en conséquence.

Mme Hiriart-Urruty dit qu'elle a lu sur le journal Sud-Ouest un compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal signé par un journaliste qui s'appelle M. Carré. Elle demande s'il est en parenté avec l'élu de la majorité M. Carré.

M. le Maire lui répond qu'effectivement c'est le fils de M. Carré.

Mme Hiriart-Urruty dit qu'on ne peut pas être juge et partie. C'est compliqué de faire un compte rendu fidèle à ce qui est dit en ayant son père dans la majorité. Elle sait très bien que la loi ne l'interdit pas mais déontologiquement ça l'interpelle.

M. le Maire lui répond que c'est Sud-Ouest qui a procédé à son recrutement et que la collectivité n'a aucunement été sollicitée pour proposer une candidature. Il invite l'opposition à se remémorer il y a quelques années, lorsque le journal Sud-Ouest avait pour correspondant sur Bayonne, M. Jean-Louis Etcheto dont le fils était dans l'opposition et cela n'a posé aucun problème. Il présume que M. Pierre Alexandre Carré aura suffisamment de neutralité et de responsabilité professionnelle pour réaliser objectivement la mission qui lui est confiée par Sud-Ouest.

29– Elargissement de la voie avenue Bordart – intégration parcelles dans le domaine public : changement de propriétaires.

M. Magis signale qu'il s'agit de rectifier une erreur matérielle et donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les élu(e)s.

Le Conseil municipal est invité à approuver le changement des noms des propriétaires et rectifier de ce fait la délibération prise en date du 2 mars 2020.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

30 – Programme d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL).

M. Magis donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les membres de l'assemblée.

Le Conseil municipal est invité à accepter la sollicitation de l'EPFL Pays basque afin :

- D'accompagner la Commune dans la définition des stratégies et actions foncières nécessaires à la conduite des politiques publiques d'aménagement portées par la municipalité,
- D'assurer en parallèle une mission de veille foncière,
- De solliciter l'EPFL Pays basque en vue de la négociation et de l'acquisition de l'ancien centre médical « Beaulieu » et de participer le cas échéant aux ventes aux enchères programmées en mai et juin 2021,
- De demander que les modalités conventionnelles lui soient présentées une fois celles-ci établies.

Mme Aiçaguerre demande la composition du foncier de Beaulieu.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de l'ensemble du foncier de Beaulieu, à savoir : la clinique Beaulieu, la villa La Lorraine, le Petit Franclet, la villa Bru et Haramburuya. S'agissant de Beaulieu, cette opération est actuellement menée sous les auspices d'un mandataire judiciaire via une procédure de mise aux enchères. Il est donc proposé aux élu(e)s de travailler avec l'EPFL à la production de logement accessible.

Mme Aïçaguerre espère que l'EPFL réussira à bien se positionner car depuis que l'annonce est parue sur les petites affiches, il y a beaucoup de visites.

Mme Hiriart-Urruty demande si le bâtiment Beaulieu est classé.

M. le Maire lui répond que sur le PLU actuel, ce bâtiment est situé sur une zone dédiée à l'activité.

M. Magis précise que ce bâtiment n'est pas classé mais il a été identifié, dans le cadre de l'étude sur le patrimoine architectural, comme patrimoine à préserver, c'est un classement qui peut évoluer.

Mme Hiriart-Urruty demande s'il est possible, via une modification simplifiée du PLU, d'en changer la destination.

M. Magis lui répond que la collectivité peut éventuellement modifier la destination de la zone si elle le souhaite par une procédure de déclaration de projet.

Mme Hiriart-Urruty demande s'il y a des terrains constructibles sur l'ensemble de ce domaine.

M. le Maire lui répond qu'il y en a mais que l'essentiel n'est pas forcément constructible.

M. Magis confirme que sur Beaulieu il y a des terrains classés en zone AU (à urbaniser) en bordure de la voie en direction de Paskaleku.

Mme Hiriart-Urruty demande si dans cette procédure, la Commune va donner son aval à l'EPFL pour se positionner.

M. le Maire lui répond que la collectivité veut se donner la possibilité de travailler avec l'EPFL. Ce dernier interviendra effectivement sur cette opération. Toutefois il précise qu'il y a urgence car les dates de mises aux enchères sont fixées au mois de mai et juin. Au-delà de cette approche sur Beaulieu, la Commune se sera donné les moyens de disposer de cet outil que constitue l'EPFL pour d'autres opérations qu'il a évoquées lors du débat d'orientation budgétaire.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

Mme Corinne Othatcegy quitte la salle.

31 – Personnel

- Création d'emplois.

M. le Maire rappelle que pour faire face à un départ à la retraite d'un agent courant 2021 et afin de pallier à son remplacement, il convient de créer à compter du 13 avril 2021, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique. Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité

- Accroissement saisonnier d'activité.

M. le Maire indique qu'un agent des espaces verts d'Arnaga est à temps partiel thérapeutique pour une durée indéterminée, il convient donc de créer un emploi non permanent à temps complet de chargé des espaces verts pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

- Contrat PEC (parcours emploi compétences).

M. le Maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour car la personne qui avait été sollicitée et était à priori intéressée pour rejoindre la collectivité sur un poste de maçon de voirie a intégré le secteur privé.

32 – Acceptation dons manuel et numéraire à la villa Arnaga.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du don d'un ensemble d'objets comprenant un phonographe à rouleaux, quarante cylindres de cire et dix disques dont la valeur est estimée à 1 480 €. En raison du risque de détérioration à l'écoute des cylindres, il est souhaitable de numériser ceux-ci avant leur utilisation. Cette prestation est estimée à 1 200 €. A cet effet, le donateur a également fait don d'un chèque d'une valeur de 1 000 € pour participer aux frais inhérents à cette opération. Le reste à charge de la Commune est donc de 200 €.

Le Conseil municipal est invité à accepter le don d'objets fait à la Commune et les charges en résultant ainsi qu'accepter le don numéraire d'une valeur de 1 000 €.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

33 – Finances : apurement du compte 1069.

M. le Maire rappelle que lors de la réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006, le compte non budgétaire « 1069 – reprise 1997 sur les excédents capitalisés-neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a été débité de 28 988,55 € dans les seuls comptes du comptable public.

Dans l'optique du passage des collectivités locales à la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022 pour la commune de Cambo-les-Bains, il est indispensable d'apurer ce compte 1069, qui n'existera pas dans cette nouvelle nomenclature comptable.

Le Conseil municipal est invité à valider l'autorisation d'apurement du compte 1069 par inscription à l'article comptable 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 28 988,55 €. Les crédits correspondants sont prévus en section d'investissement du budget primitif 2021.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

34 – Impôts locaux : fixation taux.

M. le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée, à partir de 2021, par le transfert aux communes du produit net de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par le Département sur la Commune (13,47 %).

En outre, il indique que lors des exercices précédents, la variation des taux d'imposition correspond le plus souvent à celle du taux d'inflation. Or, la progression de ce dernier, observée en 2020, est de 0,50 %. Eu égard à la faiblesse de cette évolution et afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des redevables tant de la Taxe Foncière Bâti (TFB) que de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB), le Conseil municipal est invité à maintenir les taux de fiscalité applicable sur le territoire de la collectivité au niveau de ceux de l'année précédente à savoir :

- La taxe sur le foncier bâti : 10,88 %
- La taxe sur le foncier non bâti : 25,46 %

A noter que le taux de TFB proposé au vote de l'assemblée communale correspond à l'addition du taux communal (10,88 %) et du taux départemental (13,47 %), soit 24,35 %.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

35 – Subventions aux associations.

Mme Aizpuru indique que chaque conseiller municipal a été destinataire du détail des subvention au titre de l'année 2021 s'élevant pour l'ensemble des associations à la somme totale de 279 770 €.

L'attribution des subventions s'est faite sur les mêmes principes que ceux de l'année 2020 à savoir :

- Pour les demandes inférieures à 1 000 € la subvention sera quasiment identique à celle de 2020.

- Pour celles supérieures à 1 000 €, la commune versera la somme de 1 000 € afin notamment de couvrir les frais fixes, plus 50 % de la différence entre ce montant et la subvention versée en 2020.

Il est à noter que pour les associations dont l'autorisation budgétaire est supérieure à 1 000 €, un acompte de 1 000 € sera effectué. Le versement du solde de la subvention sera subordonné à la production des éléments d'appréciation pouvant justifier les « actions » voire l'activité pour lesquelles la subvention est attribuée.

Mme Aizpuru précise que la subvention à Udaleku n'apparaît pas sur le listing, l'aide n'a pas été supprimée mais la commune a procédé à un changement d'article comptable.

Concernant Udaleku, M. le Maire précise que pour cet été le CLSH travaille sur une politique en faveur des jeunes et va mettre en place, sous le contrôle de Mme Despons, des activités encadrées par des animateurs dont deux sont bascophones.

Par ailleurs, il indique que deux subventions ont été rajoutées par rapport à l'année dernière, l'une en faveur du Festival Ravel et l'autre en faveur de l'évêché.

Concernant le festival Ravel, la participation de la Commune pour un concert sera contenue à hauteur de 2 000 € et bien évidemment il se félicite de pouvoir bénéficier désormais de l'aura d'un tel festival. Quant à la subvention de 500 € à l'évêché, elle vient en contrepartie de l'acquisition à l'euro symbolique d'une faible bande de terrain (propriété de l'évêché) au chemin d'Oyhamburua menant à Oussimendia qui permettra à la collectivité d'élargir cette voie.

Mme Aizpuru réagit aux propos de M. le Maire par rapport au CLSH. Bien évidemment elle est très contente d'apprendre qu'il y aura des animateurs bascophones à partir de cet été mais elle tient à préciser qu'en 2005 ou 2006, il y avait déjà des animateurs bascophones. A cette période, sa fille fréquentait le CLSH et Mme Despons interdisait aux animateurs de faire des animations en basque et de parler en Euskara aux enfants en provenance de l'Ikastola. Elle espère que ce genre de chose ne se reproduira pas.

M. le Maire lui répond que compte tenu des relations qu'il a désormais avec la directrice du CLSH, il peut affirmer que c'est une personne qu'il considère hautement compétente et au-dessus de ces considérations, s'il a proposé d'intégrer cette personne dans le personnel communal, c'est afin d'avoir une vue d'ensemble, non seulement sur l'ALSH, mais également sur tout le secteur scolaire, parascolaire et lancer ce projet en direction des jeunes dès cet été.

Mme Hiriart-Urruty dit qu'actuellement le centre aéré fonctionne très bien. Elle demande ce qu'il y aura de plus si ce n'est la langue.

Mme Aristizabal lui répond que jusqu'à présent le centre aéré fonctionne uniquement avec des enfants jeunes. Le but de cette opération est justement d'y intégrer des adolescents. C'est la toute la différence par rapport aux années antérieures.

M. le Maire ajoute que tous les élèves des établissements privés et publics ont été sollicités par un questionnaire qui a remporté beaucoup de succès y compris d'ailleurs, et il s'en félicite, au niveau de Xalbador. C'est un projet naissant mais qui est encourageant quant aux réponses obtenues chez les jeunes. L'essentiel étant de faire sur Cambo des actions significatives intéressant cette tranche de population.

Mme Hiriart-Urruty s'étonne à l'annonce de ce projet. En effet, elle est membre avec Mme Hirigoyen de la commission « enfance-jeunesse » et elles n'ont pas eu connaissance de ce questionnaire. Lors de la dernière réunion qui n'a duré que dix minutes, seule l'attribution des bourses communales a été traitée. A quoi sert cette commission si ce n'est pas justement pour parler de ces projets-là.

M. le Maire lui répond que depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, il entend des critiques acerbes « vous ne faites rien pour les ados, le PIJ etc. », les ébauches de projets sont dans un premier temps, étudiées puis développées par l'équipe majoritaire pour enfin être présentées en commission lorsque les programmes sont finalisés.

M. Bacardatz souhaite avoir une explication concernant la subvention à l'évêché. Pour lui, l'acquisition de ce terrain doit être comptabilisée en investissement.

M. le Maire l'assure que ce terrain ne fera pas l'objet d'un débours de la part de la Commune. C'est une subvention exceptionnelle qui sera versée à l'évêché en contrepartie d'une bande de terrain qu'il nous cède étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité. Il y a des critères d'immobilisation et en-deçà d'une certaine valeur, il n'est pas possible d'immobiliser la dépense.

Mme Hiriart-Urruty s'étonne des propos de M. le Maire et précise que l'évêché n'est pas une association de Cambo.

M. le Maire lui répond que cette subvention sera versée à la paroisse de Cambo.

Mme Beyrie s'interroge sur les associations à caractère sociale. Pour certaines, (exemple de la banque alimentaire de Bayonne, les restos du cœur, le secours catholique) la subvention est maintenue au niveau de l'année 2020 et en parallèle la croix rouge de Cambo a obtenu une aide supérieure à celle de l'année précédente. Ce sont pourtant toutes des associations qui rencontrent la même situation de crise d'intérêt général. Elle demande quels sont les critères d'attribution.

M. le Maire lui répond qu'effectivement la Commune privilégie les associations locales et la croix rouge en fait partie. Toutes les semaines, des gens dynamiques s'y dévouent sans compter. Il pense que c'est plutôt cohérent par rapport au montant des subventions versées par ailleurs.

Concernant le festival Ravel, Mme Hiriart-Urruty demande à quelle association est versée la subvention de 2 000 €.

M. Poulou lui répond que c'est au Festival & Académie Ravel qui n'est autre que la fusion de deux associations (Musique en Côte Basque et l'Académie Internationale de musique Maurice Ravel). Elle organise chaque année, sous l'égide de deux grands pianistes (Jean-François Heisser et Bertrand Chamayou), le festival Académie de Ravel au Pays basque.

Mme Hiriart-Urruty demande si c'est une association de Cambo et qui en est l'organisateur.

M. Poulou lui répète que c'est le Festival & Académie Ravel. Jusqu'à présent, ce festival était limité aux villes de Saint-Jean-De-Luz, Ciboure, Biarritz et Anglet, Saint-Pée-Sur-Nivelle et désormais Cambo-les-Bains.

Mme Hiriart-Urruty remarque que la Commune va payer une prestation, un cachet, ce n'est donc pas une subvention. Elle se demande si l'organisation de ce concert n'est pas de la compétence de l'office de tourisme.

M. le Maire lui répond que c'est la Commune qui a été contactée et qui prend en charge l'organisation de ce festival.

Tout comme la subvention allouée à l'évêché, Mme Hiriart-Urruty pense que cette aide financière n'est comptablement pas bien positionnée. D'après elle, ce n'est pas une subvention aux associations.

M. Irastorza lui répond que c'est la même chose que pour l'Essor basque, c'est une subvention.

Mme Hiriart-Urruty demande si ce festival aura lieu chaque année.

M. Poulou l'espère. Il précise que les autres communes cotisent entre 5 000 € et 8 000 €. Comme c'est la première année que Cambo est sur les rangs, le cachet est de 2 000 €. Le premier concert, de haute qualité, se tiendra à l'église le 9 septembre avec l'ensemble Jupiter qui est sûrement l'orchestre le plus dynamique et le plus recherché actuellement en France.

M. Bacardatz demande si quelque chose est prévu avec la ville de Déba car une somme de 2 500 € est positionnée pour le jumelage de Deba.

M. le Maire lui répond que M. Etcheleku apportera les éléments de réponse détaillés lorsqu'il rejoindra l'assemblée car c'est lui qui a fait positionner cette somme pour les vingt ans du jumelage.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à la majorité.

Mme Othatceguy ayant donné procuration à Mme Huguenard n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'USC rugby.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Philippe Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen.

36 – Subvention au C.C.A.S.

Par lettre en date du 10 mars 2021, le C.C.A.S de Cambo-les-Bains a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 160 000 € au titre de l'année 2021.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

37 – Subvention à la Caisse des Ecoles.

Mme Aristizabal rappelle que le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni le 16 mars 2021 afin de se prononcer sur son budget primitif 2021. Compte tenu des résultats de clôture de 2020 et des effectifs des trois écoles publiques, il a été calculé un besoin de 6 787 € à percevoir de la Commune et à répartir sur les trois écoles de la manière suivante :

- Ecole primaire : 4 368 €
- Ecole maternelle : 1 653 €
- Ecole du Bas-Cambo : 766 €

Mme Beyrie demande quels sont les effectifs des écoles et s'ils sont en baisse ou en hausse.

Mme Aristizabal lui répond qu'à la rentrée scolaire, l'administration procède à un constat des effectifs qui sert de base de calcul pour l'éducation nationale. Ce sont ces effectifs que nous avons pris en compte. Ces effectifs sont plutôt en baisse sur le Bas-Cambo et l'école primaire et se maintiennent à la maternelle Chantecler. Au vu des effectifs de l'école primaire, elle indique d'ores et déjà qu'il y aura un poste d'enseignant en moins à la rentrée dans cet établissement.

Mme Beyrie souhaiterait connaître le pourcentage d'évolution car même si ce sont des baisses significatives, ça reflète quand même la population de Cambo de voir que les écoles s'agrandissent où se réduisent.

Mme Aristizabal n'a pas dans son dossier les effectifs sur les dernières années, mais globalement, elle peut dire qu'il y a effritement.

M. le Maire souligne que la commune s'inquiète concernant l'école du Bas Cambo car cet établissement a perdu un tiers de ses effectifs alors même qu'on y a réalisé d'importants travaux. Toutefois afin qu'il ne soit pas tiré des conclusions trop hâtives par rapport à l'observation de Mme Aïçaguerre, M. le Maire fait constater que des transferts significatifs d'élèves s'opèrent du public vers les établissements privés.

Mme Aristizabal communique les effectifs pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Bas-Cambo : 27
- Chantecler : 57
- Élémentaire : 156.
- Maternelle Ste Marie : 73
- Primaire Ste Marie : 120
- Maternelle Ikastola : 43
- Primaire Ikastola : 60

Effectivement, les écoles qui sont plutôt en progression sont Ste Marie et l'Ikastola.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

38 – Budget principal : vote du budget primitif 2021.

Mme Aizpuru remercie tout particulièrement le Directeur Général des Services et le service comptable de la Mairie qui ont élaboré l'ensemble des documents.

Tous les membres de l'assemblée municipale ont été destinataires des tableaux explicatifs de l'élaboration du budget primitif 2021. Ces différents documents ont été au préalable présentés en commission des finances le 31 mars 2021 qui a émis un avis favorable à la majorité des membres présents.

Le budget s'équilibre à hauteur de 10 768 426,11 € avec un fonctionnement à hauteur de 6 271 104,00 € et des investissements pour 4 497 322,11 €.

- ❖ Mme Aizpuru présente les recettes de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 6 271 104 € avec des recettes réelles de fonctionnement pour 6 159 086 € qui se décomposent de la manière suivante :
 - 002 - résultat de fonctionnement reporté : 200 000 €

- 013 - atténuation de charges : 1 550 €
- 70 - produits des services : 469 100 €
- 73 - produits fiscal : 3 717 197 €
- 74 - dotations, subventions et participations : 1 509 659 €
- 75 - autres produits : 255 040 €
- 76 - produits financiers : 40 €
- 77 - produits exceptionnels : 6 500 €
- 042 – mouvements d'ordre : 112 018 €

❖ Mme Aizpuru présente les dépenses de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 6 271 104 € avec des dépenses réelles de fonctionnement pour 5 919 104 € qui se décomposent de la manière suivante :

- 011 - charges à caractère général : 1 933 423 €
- 012 - charges de personnel : 2 859 000 €
- 014 - atténuation de produits : 125 628 €
- 022 - dépenses imprévues : 2 613 €
- 023 - virement à la section d'investissement : 200 000 €
- 65 - autres charges de gestion courante : 736 156 €
- 66 - charges financières : 17 508 €
- 67 - charges exceptionnelles : 44 776 €
- 042 - mouvements d'ordre : 352 000 €

❖ Mme Aizpuru présente les recettes de la section d'investissement qui s'équilibre à 4 497 322,11 € avec des recettes réelles d'investissement pour 4 098 322,11 € se décomposant de la manière suivante :

- 001 – solde d'exécution reporté : 824 566,39 €
- 021 - virement de la section de fonctionnement : 200 000,00 €
- 024 - cessions d'investissement : 210 000,00 €
- 10 - dotations, fonds divers, réserves : 642 148,85 €
- 13 - subventions d'investissement : 951 014,87 €
- 16 - emprunts : 1 270 592,00 €
- 010/041 - mouvement d'ordre : 399 000,00 €

❖ Mme Aizpuru présente les dépenses de la section d'investissement qui s'équilibre à 4 497 322,11 € avec des dépenses réelles d'investissement pour 4 338 304,11 € se décomposant de la manière suivante :

- 020 - dépenses imprévues d'investissement : 44 078,06 €
- 10 - dotations Fonds divers réserves : 82 550,55 €
- 16 - emprunts : 231 550,00 €
- 20 - immobilisations incorporelles : 62 530,00 €
- 204 - subventions d'équipement versées : 376 154,80 €
- 21 - immobilisations corporelles : 554 763,17 €
- 23 - immobilisations en cours : 2 986 677,53 €
- 040/041 - mouvements d'ordre : 159 018,00 €

Mme Beyrie demande des précisions sur le projet relatif aux écoles (27 000 €).

Mme Aristizabal lui répond que l'éducation nationale a mis sur la table une somme considérable pour que les écoles primaires puissent être équipées selon leurs besoins et leurs

possibilités de tablettes ou d'ordinateurs ainsi que de logiciels. Au vu de ce plan publié par le Ministère, elle a rencontré la directrice de l'école primaire pour étudier ce dossier et la Commune s'est portée candidate et a complété un dossier afin de valider le projet. Elle précise que l'éducation nationale finance ce projet à hauteur de 70 %, il reste donc pour la collectivité une participation à hauteur de 30 %. Les directrices d'écoles (primaires du haut et Bas-Cambo) ont choisi avec leurs enseignants ce qui leur semblait le plus pertinent. Cette subvention vise à doter des ordinateurs pour un certain nombre de classes. Le choix s'est porté sur des ordinateurs fixes et portables qui seront achetés à une entreprise d'Ustaritz.

Concernant le budget complémentaire de la salle de la croix rouge M. Alaman demande s'il est prévu une imperméabilisation du parking.

M. Magis lui répond par la négative.

Sur les travaux d'entretien du mur à gauche, figure un poste sur le désenfumage qui doit être rénové plus des travaux d'entretien des locaux pour 8 000 €. M. Alaman observe que le mur à gauche est assez dégradé et demande quel type de travaux de rénovation est prévu pour la somme de 8 000 €.

M. Magis lui répond que la somme de 8 000 € correspond à un diagnostic qui est en cours sur le bâtiment. S'en suivra un programme de travaux pour rénover ce bâtiment.

Au vu de la somme des dépenses d'investissement qui s'élève à plus de 4 millions d'euros, Mme Beyrie se demande si l'ensemble de projets pourra être réalisé étant donné que certains n'ont pu avancer à ce jour à cause du contexte actuel et que nous sommes déjà au mois d'avril. Elle cite notamment le projet de l'Ad'Ap qui initié depuis quelques années, n'avance pas aussi vite que souhaité.

M. le Maire lui signifie qu'en ce début de mandat, une année a déjà été quasiment perdue en raison du Covid mais précisément, il souhaite vivement que le taux de réalisation des investissements soit important au titre de 2021. Il fait en outre observer qu'une enveloppe importante a été positionnée en matière de voirie (600 000 €), c'est une somme importante et la dépense correspondante va être réalisée.

Concernant l'Ad'Ap, M. Magis précise que le maître d'œuvre est désigné, l'appel d'offre sera lancé prochainement pour une réalisation des travaux cet été.

Maintenant que les budgets sont votés, M. Bacardatz demande si une commission est prévue pour présenter tous les projets de voirie et de bâtiments.

M. Magis lui répond par l'affirmative, deux commissions se réuniront prochainement, celle des travaux ainsi que celle de l'urbanisme.

Dans son rapport de présentation du budget, Mme Aizpuru a évoqué un prélèvement d'un montant de 100 000 € au titre de la loi SRU. Mme Hiriart-Urruty lui demande si cette retenue était prévue.

Mme Aizpuru lui répond par la négative, ce prélèvement était totalement inattendu.

M. le Maire indique que personne ne se réjouit de cette taxe et rappelle l'historique de ce dossier. Depuis l'avènement de la CAPB (1^{er} janvier 2017) la Commune est soumise pour la première fois à l'application d'un prélèvement sur ces ressources fiscales au titre de la loi SRU. Elle bénéficie de ce fait d'une exonération de prélèvement pendant les trois premières années. Pour les années 2018

et 2019, la Commune a bénéficié, suite à la proposition de la CAPB, acceptée par le Préfet, d'une exemption sur le fondement d'un décret de 2017 du fait que la collectivité ne soit pas reliée aux bassins d'activité et d'emploi par les services de transport. De ce fait, pendant cette période, la Commune n'a été ni soumise à l'obligation de rattrapage, ni au prélèvement loi SRU. Pour les années 2020 à 2020 elle est par conséquent de nouveau soumise à l'obligation de rattrapage et au prélèvement loi SRU, mais selon lui, elle devrait pouvoir continuer de bénéficier de l'exonération à concurrence de deux années restantes d'application du dispositif d'exonération. C'est la raison pour laquelle, la Commune a fait un recours gracieux auprès de la préfecture pour lequel elle n'a eu aucun retour à ce jour.

Au vu de ces éléments, Mme Hiriart-Urruty constate que ce prélèvement sera donc effectué l'année prochaine.

M. le Maire lui répond que de toute façon à un moment ou à un autre il faudra payer. L'essentiel étant de rattraper notre retard. Il ne pense pas que la collectivité aura la capacité de passer de 8 % à 25 % mais l'idée est de proposer aux gens qui vivent et qui travaillent à Cambo la possibilité de se loger. La collectivité fera tout son possible pour combler tout ou partie de ce déficit en matière de logements sociaux dans des délais raisonnables.

M. Bacardatz observe un investissement de 65 000 € pour la visioconférence. Il demande si c'est pour filmer les séances du Conseil municipal.

M. le Maire lui répond par l'affirmative. Il pense qu'en présence ou pas de Covid, il faut évoluer et vivre avec son temps. Il faut s'inscrire dans cette évolution et bénéficier des outils qui sont mis à notre disposition. En outre, il faudra bien évidemment doter tous les conseillers municipaux de tablettes susceptibles de recevoir chez eux les séances organisées en vidéoconférence.

Mme Aïçaguerre demande où en est le dossier de la mise en sécurité du site d'Arnaga.

M. le Maire espère que le site mis en sécurité pourra ouvrir au plus vite. Le plus important étant qu'il obtienne le feu vert du SDIS pour recevoir du public. Tous les travaux ne seront peut-être pas réalisés en totalité pour l'ouverture mais en tous cas suffisamment pour obtenir l'aval de la sécurité.

Le Directeur Général des Services précise qu'une grande partie des travaux pourront être réalisés même si le site est ouvert au public.

Mme Hiriart-Urruty demande à quoi correspond la somme de 102 500 € positionnée sur l'article 6232 (fêtes et cérémonies).

Mme Aizpuru lui répond que le montant est équivalent à celui du compte administratif de 2019 (91 000 €) augmenté de la somme de 10 000 € pour un spectacle de Pier Paul Berzaitz et une enveloppe de 2 500 € pour le jumelage de Deba.

M. Peio Etcheleku entre dans la salle.

Mme Hiriart-Urruty revient sur le point relatif aux subventions aux associations. Le spectacle de Berzaitz est organisé par la Mairie et la charge est enregistrée en fêtes et cérémonies. Ce n'est pas logique.

M. le Maire lui répond que c'est là qu'il faut la positionner par nature.

Le Directeur Général des Services apporte une précision sur ce point. Il faut prendre en compte l'organisateur du spectacle. Si c'est la Mairie qui est organisatrice, d'un point de vue juridique et d'un point de vue de la responsabilité, ce qui est le cas de M. Berzaitz, à ce moment-là oui c'est une prestation que l'on paie. A l'inverse, si la Mairie n'est pas organisatrice, ce qui est le cas du festival Ravel, à ce moment-là la Commune peut payer le cachet ou la scène, dans le cadre d'une subvention.

M. Jean-Paul Eyherachar entre dans la salle.

M. le Maire demande à M. Etcheleku la réponse à la question sur les 2 500 € positionnés pour l'anniversaire de Deba.

M. Etcheleku répond qu'en 2020, la Commune aurait dû fêter les vingt ans du jumelage avec la ville de Deba. Il a été acté le principe de fêter le 20^{ème} anniversaire à l'occasion du 21^{ème}. C'est la raison pour laquelle il a sollicité une enveloppe un peu plus conséquente que d'habitude.

M. le Maire fait passer au vote.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2021 sont adoptées à la majorité.

M. Peio Etcheleku ne prend pas part au vote pour la partie des dépenses relatives à l'association Mixel Labeguerie'ren Lagunak dont il est le Président.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul et Mme Lilian Hirigoyen.

39 – Budget annexe des caveaux columbariums : vote du budget primitif 2021.

Mme Aizpuru présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe des caveaux columbariums, qui ne présente qu'une seule section, celle de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 27 303 €.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

– Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, il est fait communication :

- Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 9 mars 2021 au 31 mars 2021 :
 - Achat de concessions 30 ans (+ caveau) : 1
 - Renouvellement de concessions pleine terre 30 ans : 1

- Décision du 31 mars 2021 : Acceptation de dons manuels au musée Arnaga au cours de l'année 2020, émanant de sept donateurs particuliers (documents et objets) pour une valeur estimée à 3 366 €.

– Questions diverses.

- Mme Hiriart-Urruty a appris dernièrement que la permanence d'Adoenia qui se tenait au CMS n'existe plus depuis le confinement donc depuis un an et en demande la raison. Les conséquences des confinements successifs font que beaucoup de jeunes sont en grandes difficultés, tous les pédopsychiatres sont débordés et cette consultation d'Adoenia manque cruellement.

M. le Maire lui répond que cette absence de permanence n'est pas le fait de la Commune.

M. Goytino ajoute que pendant le confinement, il a été proposé aux structures qui ont des permanences au CMS de recevoir sur rendez-vous. La possibilité est offerte à Adoenia comme c'est le cas pour les autres structures.

Mme Hiriart-Urruty lui demande s'il est sûr de lui.

M. Goytino lui répond qu'il en est certain, il n'y a pas eu d'opposition, de la part de la Mairie, concernant la permanence d'Adoenia.

M. le Maire remercie les services qui ont travaillé sur ce budget ainsi que Mme Aizpuru et lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 45.